

Maisons-Alfort, le 16 mai 2002

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les
conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 8 avril 2002 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis concernant un projet d'arrêté visant à modifier l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments.

Considérant que ce projet de texte vise à supprimer l'obligation du contrôle préalable des points de vente automobiles des aliments destinés au consommateur final : ce contrôle préalable permettrait de délivrer un certificat sanitaire préalable à l'exercice de cette activité ; considérant que le projet d'arrêté prévoit de substituer à ce certificat sanitaire initial des contrôles en situation d'activité qui permettraient de mieux s'assurer de la réalité du respect des conditions d'hygiène exigées par ce type de vente au consommateur ;

Considérant que cette disposition est destinée à se mettre en conformité avec l'ensemble des exigences réglementaires en matière d'hygiène des aliments¹ ;

Considérant que l'Agence n'a pas d'élément lui permettant d'apprécier l'impact de ce changement sur la maîtrise des risques sanitaires, ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
B P 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr
REPUBLIQUE
FRANCAISE

¹ Arrêté en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur et article L 233-2 du Code rural